

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES ESPACES DE STATIONNEMENT ET DU CHEMINEMENT PIETON

**Rue des Chênes, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTREVAULT
MONTREVAULT-SUR-EVRE**

*conformément aux dispositions du Code de la voirie routière
(articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10)*

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE



**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 15 décembre 2025 au 7 janvier 2026**

SOMMAIRE

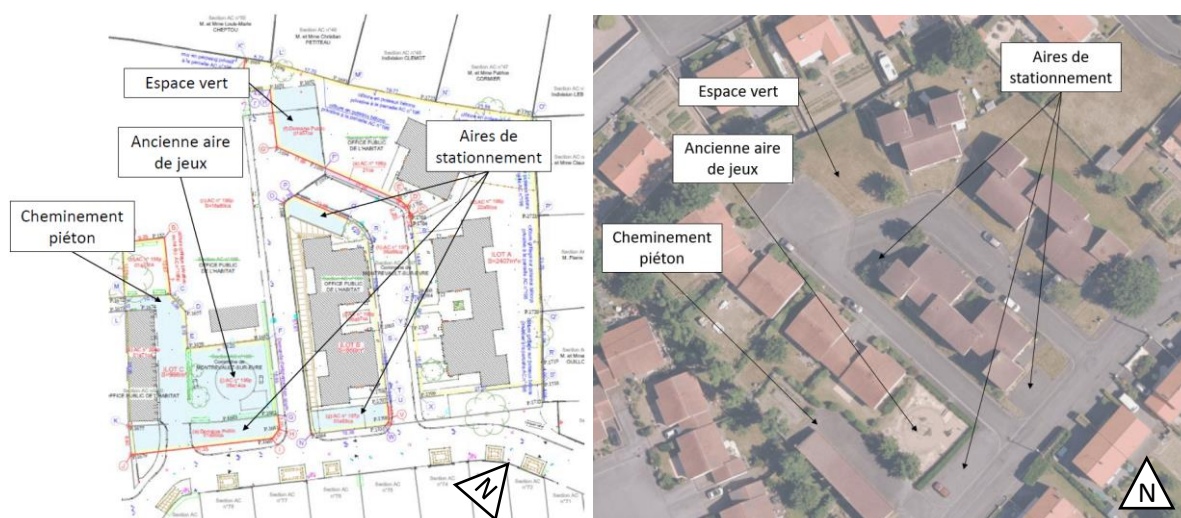
I. OBJET DE L'ENQUETE	3
II. CONTEXTE DU PROJET	4
III. TEXTES REGLEMENTAIRES	10
IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
V. ANNEXES	14

I. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le déclassement des parcelles nouvellement cadastrées préfixe 0, section AC n°227 (190 m²), n°221 (163 m²), n°226 (157m²), et n°224 (514 m²), soit un total de 1024m². Ces parcelles correspondent à d'anciens numéros de parcelles et parties d'espaces publics détaillées dans le tableau de correspondance ci-après.

Nouveaux numéros de parcelles	Surface de la parcelle (m ²)	Ancien numéro de parcelle
AC 227	190	espace public non cadastré
AC 221	163	AC 197 (partielle)
AC 226	157	espace public non cadastré
AC 224	514	AC 199
SUFACE TOTALE DECLASSEE	1024	

Ces parcelles (en bleu sur le plan ci-dessous) sont essentiellement dédiées aujourd'hui au stationnement, au cheminement des piétons et espace vert. Une partie de ces parcelles a également servi, par le passé, comme aire de jeux pour enfants aujourd'hui désaffectée.



Les parcelles précitées sont inscrites dans un projet global de démolition/reconstruction du quartier de logements locatifs sociaux de la rue des Chênes, commune déléguée de Montrevault. Pour rendre viable ce projet, la cession de ces parcelles communales au bailleur social MELDOMYS est un préalable nécessaire.

Aussi, préalablement à leur cession, il est nécessaire, dans le respect du Code de la voirie routière, de procéder à leur déclassement selon les étapes suivantes :

- une enquête publique est menée pour recueillir l'avis du public sur ce projet de déclassement ;
- en appui des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal vote le déclassement de cet espace ;
- la commune ferme au public l'emprise dédiée au projet et la cède au bailleur social MELDOMYS en vue de la réalisation du projet.

II. CONTEXTE DU PROJET

1. Présentation du projet

Le projet de démolition/reconstruction des logements MELDOMYS, situé rue des Chênes à Montrevault prévoit la démolition de 20 logements construits en 1977 dont la configuration et les problèmes d'isolation phonique engendrent des difficultés récurrentes de cohabitations entre locataires.

MELDOMYS a donc, dès 2021, proposé à la commune la démolition de ces logements afin de mieux répondre à la demande actuelle par la reconstruction de 16 logements individuels, avec garage incorporé et jardin, et surtout répondant à la réglementation thermique en vigueur. Le déficit de 4 logements perdus sur le quartier a quant à lui été géré sur plusieurs autres projets plus denses dans des quartiers plus centraux de la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart.

Pour la bonne réalisation de ce projet, MELDOMYS a ainsi besoin d'une surface plus importante qu'initialement occupée par ses 20 logements. En effet, contrairement à l'organisation actuelle du bâti sur ce quartier, les prochains logements seront disposés de manière plus intimiste, avec leur propre garage (l'espace dédié aux garages étant actuellement regroupé au Sud-Ouest), et des espaces de jardins plus grand qui seront en mesure d'infiltrer les eaux de pluies.

Le projet de reconstruction des 16 logements est détaillé sur les plans et projections graphiques ci-après. Ces documents, extraits des demandes de permis de construire, ne sont pas encore validés et sont donc susceptibles d'évoluer à la marge.

Concernant le traitement paysager, les arbres (*Alnus cordata*, *Alnus glutinosa* Imperialis, *Fraxinus excelsior*, *Salix alba*) sont plantés dans les jardins des logements orientés sud (protection végétale pour le confort d'été) et dans le jardin à l'angle de rue. Par ailleurs, sept arbres existants sont conservés.

9 logements



LEGENDE MASSE

- Enrobé noir
- Béton poreux (terrasses)
- Engazonnement zone privative
- Engazonnement zone publique
- Arbre existant conservé
- Arbre existant à abattre
- Arbre à planter
- Coture au fil de fer
- Coture au fil de fer RAL 6005
- Coture au fil de fer RAL 6005
- Coture au fil de fer RAL 6005
- Plan longépine
- Brise vent bois
- Brise vent bois
- Boîte à lettres
- Module extérieur PAC
- Toiture tuiles
- Toiture étanchéité
- Niveau fin dalle côté NGF
- Niveau du terrain projet côté NGF
- Niveau toiture côté NGF
- Niveau du terrain existant côté NGF
- Niveau du terrain existant côté NGF

ROME

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS
TR 1836
MONTREVAULT-SUR-EVRE
MELDOMYS

LOT A-9 logements
Plan masse - ETAT PROJETÉ
Echelle 1/200

PROJETÉ PAR
MELDOMYS

4 logements



LEGENDE MASSE

- Enrobé noir
- Béton poreux (terrasses)
- Engazonnement zone privative
- Engazonnement zone publique
- Arbre existant conservé
- Arbre existant à abattre
- Arbre à planter
- Coture au fil de fer
- Coture au fil de fer RAL 6005
- Coture au fil de fer RAL 6005
- Coture au fil de fer RAL 6005
- Plan longépine
- Brise vent bois
- Brise vent bois
- Boîte à lettres
- Module extérieur PAC
- Toiture tuiles
- Toiture étanchéité
- Niveau fin dalle côté NGF
- Niveau du terrain projet côté NGF
- Niveau toiture côté NGF
- Niveau du terrain existant côté NGF
- Niveau du terrain existant côté NGF

ROME

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS
TR 1836
MONTREVAULT-SUR-EVRE
MELDOMYS

LOT A-9 logements
Plan masse - ETAT PROJETÉ
Echelle 1/200

PROJETÉ PAR
MELDOMYS



2. Contexte urbain du projet

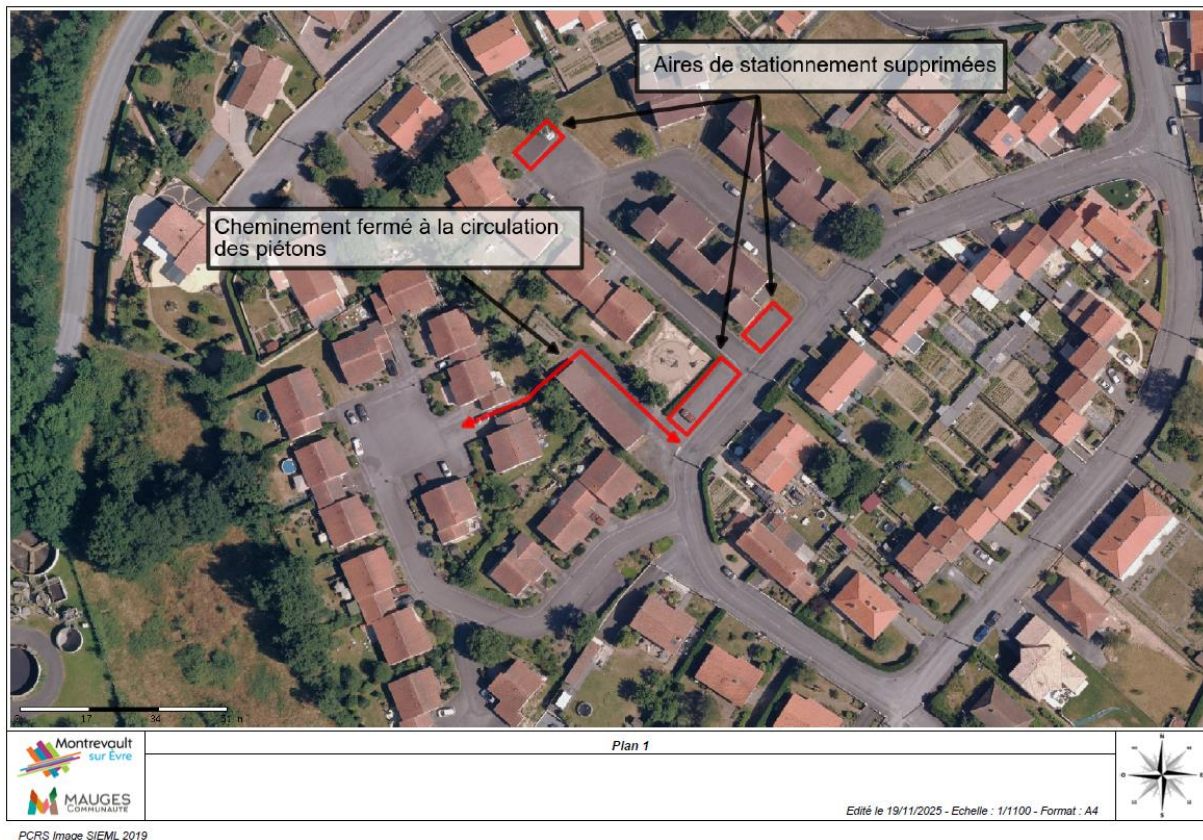


Le projet est situé dans un quartier pavillonnaire du bourg de Montrevault, constitué de logements locatifs sociaux et d'habitations privées. Son intégration est, de fait, assurée par les formes urbaines qui y sont envisagées.

Plus largement, ce nouvel ensemble d'habitation est intégré à l'agglomération constituée de Montrevault et Saint-Pierre-Montlimart, les futurs locataires pourront ainsi profiter des commerces, services et équipements de ce pôle urbain.

3. Incidences du projet de déclassement sur la circulation et le stationnement

Comme expliqué ci-avant, la construction de ces 16 logements va entraîner la suppression d'aires de stationnement ainsi que du cheminement piéton permettant de relier la rue du Val d'Evre à l'allée des Noiselets (cf : illustration ci-après).

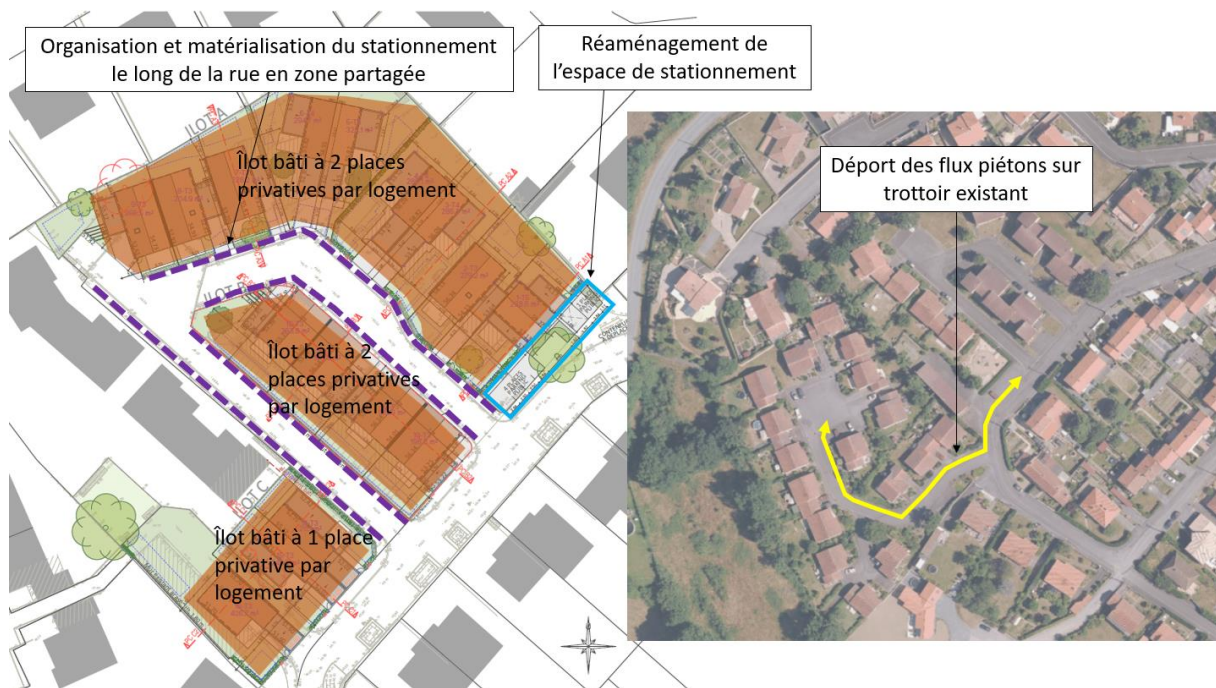


Pour cela, et en compensation, plusieurs aménagements sont mis en place :

- Réaménagement du 3^{ème} espace de stationnement sur l'allée des Noiselets (côté projet), visible sur le premier schéma du projet de 9 logements ;
- La matérialisation de places de stationnements tout le long de la rue des Chênes, là où précédemment le stationnement n'était pas maîtrisé ;
- La réalisation d'au minimum une place de stationnement privatif par logement. La plupart des logements sera équipée d'une place extérieure et d'une place dans le garage (13 logements sur 16).

Pour ce qui est de la suppression du cheminement piéton, la commune de Montrevault-sur-Evre ne prévoit pas de compensation particulière dans le sens où la jonction piétonne entre la rue du Val d'Evre à l'allée des Noiselets existe déjà par le trottoir sud.

Illustration des compensations sur le schéma du projet ci-après.



En conclusion, les incidences du projet sur la circulation et le stationnement sont maîtrisées et ne sont pas de nature à complexifier les déplacements sur le site ou contraindre les possibilités en stationnement.

III. TEXTES REGLEMENTAIRES

Une partie de l'emprise du projet est utilisée soit pour du stationnement, soit pour le cheminement des piétons entre les quartiers. Elle est donc affectée à l'usage direct du public et constitue à ce titre une dépendance de la voirie routière.

Le domaine public étant par principe inaliénable, ce terrain doit être déclassé avant toute cession. La procédure se réalise en deux étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique.

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête publique sont regroupés ci-après :

1. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales

Concernant les attributions du maire exercées au nom de la commune, l'article L.2122-21 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 157 stipule que :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; ».

Concernant les propriétés relevant du domaine public, l'article L.1311-1 modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1er juillet 2006 pose le principe suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code. »

2. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Concernant la sortie des biens relevant du domaine public, l'article L.2141-1 stipule que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

3. Dispositions afférentes au Code de la voirie routière

Concernant la définition du domaine public routier, l'article L.111-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 19 pose le principe suivant :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. »

Concernant le déclassement du domaine public routier, l'article L.141-3 modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5 stipule que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Concernant le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales :

L'article R.141-4 créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 donne les précisions suivantes :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Les articles R.141-5 à R.141-10 créés par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 régissent le déroulement de l'enquête publique.

4. Dispositions afférentes au Code des relations entre le public et l'administration

L'enquête publique visée dans les articles précités relève du code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et 2, R.134-3 à R.134-32. A ce titre, l'étude d'impact visée à l'article R.141-6 du code de la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier.

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°25-814-A-UHF-MON en date du 7 novembre 2025, Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Evre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie des espaces de stationnement et cheminement piéton, d'une superficie de 1024 m², en vue de la réalisation d'un projet de démolition/reconstruction de 16 logements sur le secteur de la rue des Chênes, commune déléguée de Montrevault.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour le département du Maine-et-Loire.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'Hôtel de Ville de Montrevault-sur-Evre, en mairie déléguée de Montrevault et sur le lieu concerné par la présente procédure de déclassement, le 27 novembre 2025.

En complément à la publicité indiquée ci-avant, un avis d'enquête publique a également été :

- publié sur le site internet de la commune,
- publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Maine et Loire, à savoir Courrier de l'Ouest et Ouest-France en date du 29 novembre 2025, avec une deuxième publication prévue le 20 décembre 2025.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du 15 décembre 2025 au 7 janvier 2026 inclus.

Le dossier d'Enquête Publique est disponible en mairie déléguée de Montrevault, 18 rue Foch – Montrevault 49110 Montrevault-sur-Evre, aux jours et horaires d'ouverture au public, afin que le public puisse prendre connaissance du projet.

Le dossier d'enquête publique comprend le registre d'enquête, la notice explicative, les plans de situation et le plan du projet, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, la copie des avis publiés dans les deux journaux d'annonces légales Le Courrier de l'Ouest et Ouest-France (deux parutions), et l'attestation d'affichage pour les différentes mesures de publicité.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montrevaultsurevre.fr,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude Morinière, à l'adresse suivante : mairie déléguée de Montrevault, 18 rue Foch – Montrevault 49110 Montrevault-sur-Evre.

Pour être recevables, ces observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune de Montrevault-sur-Evre : www.montrevaultsurevre.fr

Monsieur Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur et assurera le temps de l'enquête les deux permanences suivantes en mairie déléguée de Montrevault :

- **Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h30,**
- **Le mercredi 7 janvier 2026 de 9h00 à 12h30.**

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et courriels éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées et avis

Le Conseil municipal pourra alors se prononcer, après désaffectation du site, sur le déclassement d'une partie des parcelles cadastrées concernées par le projet, en vue de la réalisation de ce projet de 16 logements.

Ce rapport est laissé à la disposition du public pour une durée minimale d'un an, en Mairie déléguée de Montrevault, aux jours et heures d'ouverture au public, et en ligne sur le site internet de la commune.

V. ANNEXES

- 1. Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public routier**
- 2. Avis d'enquête publique**
- 3. Plan de situation avec position des avis de l'enquête publique sur le site**

1. Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public routier



Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Regu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 049-200054302-20251107-25814AUHFMON-AR

ARRÊTÉ n°25-814-A-UHF-MON

**PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SITUÉE RUE DES CHÊNES
EN VUE DE LA DEMOLITION ET DE LA RECONSTRUCTION DES LOGEMENTS**

Le Maire de Montrevault-sur-Evre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.131-4, L.141-2 à L.141-6, R.131-3 à R.131.8 et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et 134-2 et R.134-3 à 134-32 ;
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2021 ;
Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise publique d'environ 1024 m², parcelles cadastrées section AC n°227, 221, 226 et 224, rue des Chênes, en nature de voirie aura lieu sur le territoire de la commune de Montrevault-sur-Evre, du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude Morinière, Ingénieur à la Chambre d'agriculture du Maine et Loire en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête et se tiendra à disposition du public en mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch - Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre, selon le calendrier des permanences suivantes :

- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h30,
- Le mercredi 7 janvier 2026 de 9h00 à 12h30.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront disponibles à la mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch - Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre, aux heures et jours d'ouverture au public.

du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.montrevaultsurevre.fr

Afin de consigner ses observations, le public aura la possibilité :

- Soit de les inscrire sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch - Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre, aux jours et heures d'ouverture au public, et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- Soit de les adresser par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montrevaultsurevre.fr. Ces courriels seront ensuite transmis au commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;

- Soit de les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le C
Claude Morinière, à l'adresse suivante : mairie déléguée de
Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 049-200054302-20251107-25814AUHFMON-AR

Les observations et propositions du public, sous toutes leurs formes, adressées après l'heure de clôture de l'enquête publique, soit 12H30 le mercredi 7 janvier 2026, ne seront pas prises en considération.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- en mairie déléguée de Montrevault,
- à l'Hôtel de ville,
- sur le lieu concerné par la présente procédure de déclassement.

Il devra être parfaitement visible de tous à tout moment

En complément à la publicité indiquée ci-avant, un avis d'enquête publique sera également :

- publié sur le site Internet de la commune,
- affiché sur le lieu concerné par la présente procédure de déclassement,
- publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Maine et Loire (deux parutions),

Cet avis devra être apparent, en format A3 de couleur jaune, pour attirer l'attention.

Ces modalités ont pour objectif de permettre au public d'être informé de l'enquête publique et des modalités de son déroulement.

Un constat d'affichage justifiant des mesures de publicité effectuées et un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis sera publié seront joints au dossier soumis à l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public durant un an en mairie déléguée de Montrevault, aux jours et heures d'ouverture habituels, et en ligne sur le site Internet de la commune.

Article 6 : A la réception des conclusions de l'Enquête Publique, le Conseil municipal délibérera sur le déclassement de cet espace. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal décidait de passer outre les observations présentées ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 7 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais de publication et d'affichage, sont à la charge de la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Evre et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Maine-et-Loire au titre du contrôle de légalité et au commissaire enquêteur.

Fait à Montrevault sur Evre, le 7 novembre 2025

Le Maire,
Christophe DOUGÉ

Signé et scellé
Christophe DOUGÉ
Maire délégué de Montrevault sur Evre

2. Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
(Département du Maine-et-Loire)

Enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise publique de 750 m² en vue de sa mise à disposition pour un projet de construction de chaufferie biomasse.

Par arrêté n°25-707-A-UHF-SPM en date du 23 septembre 2025, Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de l'espace de stationnement situé allée des Plantes à Saint-Pierre-Montlimart, sur les parcelles cadastrées préfixe 313 section AH n°622 et 939, en vue de la mise à disposition de ladite emprise au SIEM pour la construction d'une chaufferie biomasse.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus, Monsieur Jean-Claude Morinière, ingénieur à la Chambre d'agriculture du Maine et Loire en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique et se tiendra à disposition du public en mairie déléguée de Saint-Pierre-Montlimart, selon le calendrier des permanences suivantes :

- **Le lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Le vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.**

La notice explicative du projet de déclassement sera consultable en mairie déléguée de Saint-Pierre-Montlimart, 11 avenue du Parc, aux heures et jours d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.montrevaaltsurevre.fr

Le public aura la possibilité de consigner ses observations sur le projet de déclassement :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet en mairie déléguée de Saint-Pierre-Montlimart, aux jours et heures d'ouverture au public, et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montrevaaltsurevre.fr ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Jean-Claude Morinière, à l'adresse suivante : Mairie déléguée de Saint-Pierre-Montlimart, 11 avenue du Parc - Saint-Pierre-Montlimart, 49110 Montrevault-sur-Èvre.

Ce présent avis d'enquête publique sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, à l'Hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre, en mairie déléguée de Saint-Pierre-Montlimart et sur le lieu concerné par la présente procédure de déclassement. Il sera également publié sur le site internet de la commune ainsi que dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département (deux parutions).

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions. Ils seront ensuite mis à disposition du public à l'Hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal délibèrera sur le déclassement de cet espace après remise du rapport.

3. Plan de situation avec position des avis de l'enquête publique sur le site

